



Arrêt de la contribution alimentaire

Par **Ange62155**, le **31/10/2012 à 09:30**

Bonjour,
JE viens vers vous afin de ne pas me mettre hors la loi et ainsi éviter une procédure devant le juge aux affaires familiales.
Mon mari a une fille qui a eu 18 ans en Janvier 2012.
Sur le jugement de pension alimentaire il est noté ce qui suit :
" Disons cependant, que le parent créancier devra justifier à compter de la majorité de l'enfant, chaque année scolaire par lettre recommandée et avant le 01 novembre, de ce que celui-ci se trouve toujours à sa charge et Disons qu'à défaut, la contribution sera supprimée de plein droit ;"
Sachant que nous n'avons pas reçu ce certificat scolaire, peut-on arrêter de payer cette pension, sans poursuites judiciaires ?
Merci de nous aider, bonne journée à vous

Par **amajuris**, le **31/10/2012 à 09:56**

bjr,
le jugement est clair, si le parent qui reçoit la pension alimentaire n'avise pas l'autre parent que la fille est toujours à sa charge, vous pouvez supprimer la pension.
cdt

Par **Ange62155**, le **31/10/2012 à 10:03**

Merci de la réponse...c'est ce que j'avais compris, mais je voulais vraiment être sûre...ne voulant pas me mettre hors la loi !
merci à vous